

Concours photo 2026 / Territoires vendômois

REGLEMENT

Article 1 : Le thème du concours

Territoires vendômois et l'office de tourisme de Vendôme vous invitent à participer à un concours photos sur le thème suivant : « **Point de vue insolite** ».

L'objectif de ce concours est de promouvoir la photographie comme support pour valoriser le patrimoine de Territoires vendômois.

Révélez le patrimoine méconnu de notre territoire : capturez ses détails insolites, ses curiosités inattendues et ses secrets bien gardés.

Les photographies proposées pour ce concours devront être **prises dans l'une des 65 communes de Territoires vendômois**.

Un format à respecter : le format paysage.

Le concours donnera lieu à une exposition durant l'été dans la rue du Change à Vendôme et à la Maison natale de Ronsard sur la commune de Vallée-de-Ronsard. Des prix seront remis aux lauréats.

Article 2 : conditions générales de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure **à partir de 16 ans**, résidant en France et dans les DROM, amatrice en photographie, à l'exclusion des membres du jury. Pour le cas des personnes mineures, l'autorisation du responsable légal est requise. La participation est gratuite et implique que le/la participant(e) ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Les œuvres ne doivent pas être des copies ou des reproductions, le/la participant(e) pourra **présenter une à deux photographies**, devant correspondre au thème du concours, **datant de moins de 2 ans et n'ayant jamais été primée lors d'un précédent concours organisé par Territoires vendômois**.

Les participant(e)s doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés ainsi qu'au respect de l'ensemble de la législation en vigueur. Les photographies de personnes, dans des lieux publics, sont autorisées seulement si ces dernières **ne sont pas identifiables**. Un point de vigilance est porté sur la question **du droit à l'image des personnes mineures**, celles-ci doivent être floutées si un accord parental n'est pas transmis par les parents ou par l'enfant lui-même (de plus de 16 ans).

La participation et le dépôt des photos se feront en ligne à l'adresse suivante : patrimoine@catv41.fr

- Les participant(e)s feront parvenir leur fichier informatique et un mail de confirmation sera envoyé depuis l'adresse e-mail : patrimoine@catv41.fr.

Lors de son inscription, le/la participant(e) doit **fournir les informations suivantes** dans le corps de son email :

- Nom et Prénom
- N° de téléphone fixe et/ ou mobile
- Adresse e-mail valide
- Lieu et date de la prise de vue
- Appareil utilisé
- Légende de la photographie / description

Un numéro de candidat(e) sera attribué au/ à la participant(e), au moment du dépôt de sa candidature.

Les données personnelles que le/la participant(e) indique sont uniquement utilisées pour le/la contacter dans le cadre de ce jeu concours. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Article 3 : Date limite d'envoi du dossier de participation

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets le **dimanche 17 mai 2026** à minuit au plus tard.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite du dimanche 17 mai 2026 ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception des photos feront foi. La responsabilité de Territoires vendômois ne saurait être engagée en cas de non réception des photographies.

Article 4 : Contraintes techniques et directives numériques

Les images déposées par mail devront être :

- En JPEG
- Non compressées
- Au **format paysage**
- De la plus haute qualité possible
- Sans bordure, filigrane ou signature

Les réglages numériques tels que : éclaircissement/assombrissement, recadrage, renforcement de la netteté, traitement noir et blanc et filtres sont autorisés.

- Les clichés de cartes postales anciennes sont interdits.
- Les photomontages et les incrustations sont interdits.
- Les photos créées avec l'IA sont interdites.
- Les photographies prises en drone sont acceptées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous vous invitons à vérifier la légalité de votre zone de survol. <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>.

Article 5 : Le jury et critères de sélection

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé des membres suivants :

- Le/la Président(e) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- Le/la Vice-président(e) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, en charge de l'animation du patrimoine et du tourisme,
- Le/la Vice-président(e) de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, en charge de l'attractivité culturelle,
- Le/la Conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) au patrimoine, aux archives et au fonds ancien de la ville de Vendôme,
- La directrice adjointe de la communication de la communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- Le webmaster et community manager, direction de la communication de la communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- Le Président de l'Office de tourisme de Vendôme-Territoires vendômois,
- La directrice de l'office de tourisme de Vendôme-Territoires vendômois,
- Une photographe professionnelle.
- La cheffe de projet - Vendôme Ville d'Art et d'Histoire,

Le jury se réunira pour sélectionner les 10 lauréats, dont les photos seront exposées. Le jury procédera à cette sélection dans le respect de l'anonymat. S'il s'avère qu'une des images lauréates n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement. La liste des 10 lauréats sera communiquée aux participants par email et publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et sur le site de l'office de tourisme, le lundi 8 juin 2026. Les décisions du jury seront sans appel.

Les critères de sélection :

1. Esthétisme
2. Pertinence par rapport au thème
3. Aspect technique

Article 6 : Les prix et la remise des prix

10 clichés seront sélectionnés. Les lauréats du concours seront récompensés d'un prix selon le classement ci-dessous :

- 1^{er} prix d'une valeur de 150 euros
- 2^{ème} prix d'une valeur de 100 euros
- 3^{ème} prix d'une valeur de 75 euros
- Du 4^{ème} au 10^{ème} prix d'une valeur de 25 euros

Les 10 meilleures photographies sélectionnées par le jury seront imprimées et exposées à **la Maison natale de Ronsard** sur la commune de Vallée-de-Ronsard et dans **la rue du Change à Vendôme** durant les mois de juillet et août 2026.

Le dévoilement du classement et la remise des prix aux lauréats se déroulera le mardi 7 juillet 2025 à 18h30 dans la rue du Change.

À l'issue de l'exposition, les lauréats pourront conserver la bâche présentant leur photo sur simple demande à l'adresse suivante : patrimoine@catv41.fr

Article 7 : Droits d'auteur et reproduction

En participant, le/la photographe affirme que toute image qu'il/ elle présente est son œuvre originale et qu'il/elle est détenteur(trice) des droits sur l'image concernée.

Territoires vendômois déclinera toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Cependant, suite à un tel constat, l'organisateur s'engage à cesser d'utiliser cette photographie. Le copyright du lauréat apparaîtra sur son cliché sous © prénom + nom.

Article 8 : Diffusion et utilisation (exposition, réseaux sociaux, itinérance)

L'auteur(e) d'une photographie lauréate autorise Territoires vendômois et l'office de tourisme à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours. Territoires vendômois se chargera de l'impression des clichés sélectionnés par le jury, en vue de réaliser l'exposition du concours.

Les photographies seront exposées dans la rue du Change à Vendôme et à la Maison natale de Ronsard sur la commune de Vallée-de-Ronsard.

Territoires vendômois et l'office de tourisme sont dépositaires des fichiers et des supports photos exposés dans le cadre du concours et peuvent les utiliser au sein des sites culturels de la communauté d'agglomération Territoires vendômois. Le/la lauréat(e) autorise l'utilisation gratuite de l'image avec la mention de son copyright sur le cliché par l'organisateur du concours photo sur tous les supports non commerciaux (réseaux sociaux, dépliants, newsletters, site web, publications...). Les images seront accompagnées du nom de l'auteur(e).

Article 9 : Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participant(e)s pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : patrimoine@catv41.fr.

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément à la législation régissant les droits de propriété littéraire et artistique, il est rappelé que :

- La photographie d'un immeuble depuis la voie publique est autorisée ;
- Aucun objet de stylisme (vêtements, meubles, objets), aucune marque commerciale ne devra être visible ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac est interdite ;

- Les prises de vue de l'intérieur des immeubles privés seront soumises à l'autorisation du propriétaire ;
- Aucune photographie sur laquelle figure une mention écrite ne pourra être sélectionnée.

Article 11 : Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, Territoires vendômois et l'office de tourisme ne sauraient en être tenus pour responsables. En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Article 12 : Litiges

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

- hors-sujet ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) ;
- reçues après la date de clôture ;
- d'une définition insuffisante ;
- pouvant porter préjudice à toute personne ou institution présentée dans la photographie, de façon explicite ou implicite ;
- jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ;
- lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement ;
- toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur.

Article 13 : Réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les participant(e)s non primé(e)s.

La non acceptation d'un prix par un(e) participant(e) ne donne lieu à aucune compensation.

Article 14 : Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres à ce jeu concours. Toute violation des articles du

présent règlement et/ou des modalités spécifiques entraînera l'exclusion du/ de la participant(e) et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que Territoires vendômois pourrait décider d'engager. Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation au jeu concours sont consultables par l'ensemble des participants pendant toute la durée du jeu concours sur www.territoiresvendomois.fr.